

ARRETE 138-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par _____, relative à un déménagement, avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), du 17 au 20 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ce déménagement, il y a lieu d'autoriser à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à _____, du 17 au 20 septembre 2026, sur une place de stationnement se situant devant le numéro 18 de l'avenue de Toulouse et sur deux places de stationnement, se situant devant les numéros 18 bis et 20 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'une voiture.

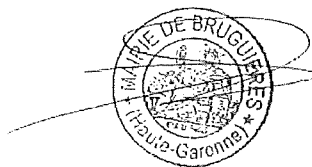
ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à _____



Fait à Bruguieres,
le 03 septembre 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

